

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ST 2024 - 323

*Nature* : 6.1

*Objet* : Ouverture de l'accès à la plage des Combots au droit du parking des Combots (ligne 15)

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté n° ST 2023–467 en date du 2 novembre 2023, interdisant l'accès de plage des Combots, ligne forestière 15, en raison de la dégradation importante de la descente de plage située en contrebas de la piste cyclable (ligne 15),

Considérant que les tempêtes hivernales successives ont dégradé en plus de l'accès de plage, la Vélodyssée, qui a dû être démantelée et déviée à un autre endroit,

Considérant l'autorisation de travaux d'accès de plage des Combots par la DDTM en date du 21 juin 2024,

Considérant que les travaux d'accès de plage et de déviation de la Vélodyssée, qui ont eu lieu du 24 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, ont permis de sécuriser le site en recréant l'accès de plage des Combots en sable,

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ST 2023–467 est abrogé.

Article 2 : L'accès à la descente de plage susvisé est ouvert à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : La commune s'engage à surveiller l'état de l'accès de plage afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541- 86020 POITIERS cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ce recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié. Il sera transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Royan,
- Monsieur le chef de service de police municipale,

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 28 juin 2024

Pour le Maire empêché,

Le premier adjoint,



Jean-Louis GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,  
le :